

Les condamnations pour infractions à la sécurité routière en 2007

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées pour délit et contravention de cinquième classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales¹ et les ordonnances pénales délictuelles². Dans la suite du document, ces différentes procédures seront incluses sous l'appellation générique "condamnation".

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations inscrites au casier judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de l'année 2006. Les données 2007 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2007 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2008 et d'une estimation de celles à venir dans les douze mois suivants. Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations ;
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes : conduite en état alcoolique plus délit de fuite ; homicide involontaire par conducteur en état alcoolique plus délit de fuite ; blessures involontaires par conducteur en état alcoolique plus délit de fuite :

- l'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique ;
- l'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines seront considérées comme des peines « associées ».

43 % des condamnations prononcées en 2007 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière.

En 2007, 320 300 condamnations ont sanctionné 398 300 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 43 % de l'ensemble des condamnations et 37 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnés par une condamnation.

Par rapport à l'année 2004, le nombre de condamnations a augmenté de 35 % et le nombre d'infractions sanctionnées de 31 %.

Bien que toujours en hausse, l'augmentation des condamnations prononcées est moins forte entre 2006 et 2007 (10 %) que celle constatée entre 2005 et 2006 (16 %). Cette évolution est due en grande partie à une intensification des contrôles effectués par la police et la gendarmerie depuis 2006.

Mises à part quelques infractions sporadiques, les infractions routières sanctionnées par la justice

¹ Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure et qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

² La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 du Code de procédure pénale).

peuvent être regroupées en quatre grandes catégories.

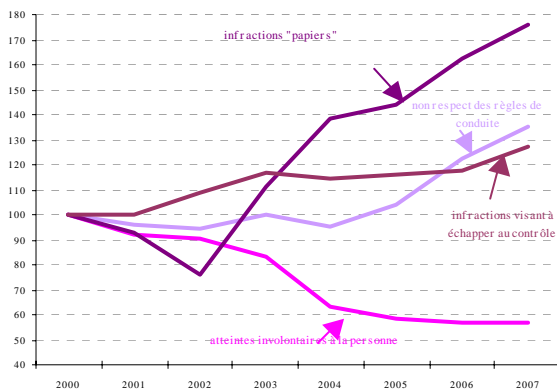
– Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 58 % des condamnations prononcées et 49 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'empire de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse.

– Le second groupe par ordre d'importance vise les infractions dites "papiers" qui représentent 32 % des condamnations et 39 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance.

– Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 6 % des condamnations et 8 % des infractions (délit de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications).

– Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe le moins important en nombre pour la troisième année consécutive avec environ 4 % des condamnations prononcées et des infractions sanctionnées. Par rapport à 2006, la part des infractions « visant à échapper au contrôle » s'est légèrement accrue.

Courbe 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Source : *Exploitation statistique du Centre judiciaire - SDES - Ministère de la Justice*

Plusieurs types de procédures permettent aujourd'hui de sanctionner les manquements aux règles de la sécurité routière. Sur les 320 000 procédures, 173 000 sont des jugements du tribunal, 115 000 des ordonnances pénales et 32 000 des compositions pénales.

– Les compositions pénales inscrites au casier judiciaire sanctionnent pour 77 % des conduites en état alcoolique et pour 14 % des délits « papiers ».

– Les ordonnances pénales se partagent à part sensiblement égale entre la conduite en état alcoolique (50 %) et les délits « papiers » (47 %).

– Enfin, les jugements du tribunal sont pour près de la moitié des condamnations pour conduite en état alcoolique, pour un quart des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle et les accidents corporels.

Pour un type donné d'infractions comme la conduite en état alcoolique, les différentes procédures se déclinent de la façon suivante : 50 % sont des jugements, 35 % des ordonnances pénales et 15 % des compositions pénales. Les délits « papiers » sont traités pour plus de la moitié (53 %) par ordonnances pénales, pour 43 % par jugements et pour 4 % par compositions pénales. Les atteintes corporelles et les infractions pour faire obstacle au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement.

PLUS DU QUART DES CONDAMNATIONS PRONONCEES POUR DELITS PAR LES TRIBUNAUX SANCTIONNENT UN MANQUEMENT AUX REGLES DE CONDUITE

La conduite en état alcoolique domine largement le premier groupe de condamnations avec plus de 160 000 condamnations soit 9 % de plus qu'en 2006 et 51 % de plus qu'en 2000. Durant cette même période les dépistages préventifs effectués par la police et la gendarmerie ont progressé en quantité et qualité (meilleur ciblage).

Si depuis 1992, le nombre moyen de condamnations pour conduite en état alcoolique dépasse 100 000 par an, il peut varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, les années 1996 et 1997 étaient en retrait avec moins de 96 000 condamnations, rompant ainsi avec l'année 1995 qui présentait un niveau très élevé avec plus de 106 000 condamnations. Les années 2001 et 2002 se sont situées en net recul compensé par la forte augmentation de 2003 (+10 %). L'année 2004 est restée stable suivie par la forte progression de 2005 qui se poursuit en 2006 et en 2007 pour atteindre le niveau le plus élevé de ces vingt dernières années. La part de la conduite en état alcoolique dans l'ensemble des condamnations prononcées pour délit s'établit à 24 % en 2007. Ce contentieux dépasse désormais l'ensemble des vols recels (18,5 %) et des atteintes volontaires à la personne .

Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière

	Nombre de condamnations				Nombre d'infractions sanctionnées			
	2007p	2006	2005	2004	2007p	2006	2005	2004
Toutes infractions de sécurité routière	320 275	291 760	250 688	237 007	398 314	364 604	321 657	304 387
<i>Non respect des règles de conduite</i>	185 904	168 477	142 838	131 562	195 679	176 939	150 153	137 204
Conduite en état alcoolique	163 336	150 113	125 816	110 800	171 328	157 086	131 904	115 726
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	21 890	19 326	15 761	15 025	23 630	20 775	16 948	16 048
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	5 319	3 988	2 976	734	6 507	5 002	3 735	976
Grand excès de vitesse	17 249	14 376	14 046	20 028	17 844	14 851	14 514	20 502
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	12 275	12 123	12 339	13 168	13 568	13 517	13 938	15 059
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	2 371	2 332	2 239	2 430	2 511	2 478	2 386	2 618
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	316	282	295	343	340	305	326	390
Homicides involontaires en état alcoolique	248	280	284	307	250	284	288	311
Blessures involontaires	8 475	8 248	8 506	8 945	9 574	9 435	9 898	10 564
Homicides involontaires	865	981	1 015	1 143	893	1 015	1 040	1 176
<i>Infractions "papiers"</i>	102 772	93 445	78 126	74 081	154 879	142 764	126 608	122 075
Conduite d'un véhicule sans permis	40 952	36 733	28 916	26 277	58 745	53 860	46 161	44 733
Conduite malgré suspension du permis	17 519	13 731	10 907	8 505	25 867	21 089	17 863	14 806
Défaut d'assurance	43 380	42 143	37 509	38 384	68 129	65 742	60 445	60 342
Défaut de plaques ou fausses plaques	921	838	794	915	2 138	2 073	2 139	2 194
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	18 333	16 933	16 592	17 600	32 565	30 134	29 726	29 347
Délit de fuite	6 144	5 896	6 231	7 064	9 268	8 927	9 338	9 932
Refus d'obtempérer	10 203	9 107	8 458	8 311	17 753	16 045	15 139	14 280
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 710	1 686	1 595	1 572	5 239	4 891	4 924	4 449
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	276	244	308	653	305	271	325	686
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	991	782	793	596	1 623	1 250	1 232	702
Tous types d'infractions	741 441	690 689	632 931	593 231	1 082 086	1 017 248	951 532	894 603

Source : exploitation statistique du casier judiciaire - SDSED - ministère de la Justice
p: chiffres provisoires.

(16 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie. Par ailleurs, la conduite sous l'empire de stupéfiant progresse et a donné lieu à 5 300 condamnations.

Le délit de grand excès de vitesse s'accroît depuis 2005 et atteint 17 200 condamnations en 2007 soit 20 % de plus qu'en 2006³. Il reste cependant inférieur au niveau de 2004 où plus de 20 000 condamnations avaient été prononcées (soit 14 % de plus qu'en 2007).

Sur les 163 336 condamnations pour conduite en état alcoolique, 140 558 soit 86 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 22 778 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (31 061 infractions) dont les 4/5 relèvent de la sécurité routière : près des trois quarts sont des infractions « papiers ».

Des peines d'amende plus fréquentes

La nature des peines prononcées en 2007 prolonge la tendance observée les années précédentes. La part des amendes continue d'augmenter, passant de 40 % en 2005 à 46 % en 2006 et 47 % en 2007 (24 % en 2003), au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant passer la part des peines d'emprisonnement de 30 % en 2006 à 28 % en 2007. Cette évolution peut s'expliquer par l'utilisation des procédures de composition pénale et surtout d'ordonnance pénale délictuelle qui ne permettent pas de prononcer une peine d'emprisonnement. L'emprisonnement avec une partie ferme est stable par rapport à 2006 avec 6 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 3,4 mois. Le montant moyen des amendes est constant à 320 euros.

Les autres peines sont les mesures de substitution dont la part est stable (18 %). Il s'agit essentiellement de mesures restrictives du permis de conduire et de jours amende.

Deux facteurs aggravent la sanction: la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique, la pluralité d'infractions et la récidive.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (14 % des condamnations), les peines

infligées sont beaucoup plus lourdes. Ainsi, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 75 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 28 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement avec une partie ferme se rencontre dans 26 % des condamnations pour infractions multiples (3 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen de quatre mois au lieu de 2,6 mois en cas d'infraction unique.

Le grand excès de vitesse étant une contravention de 5^{ème} classe il est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 381 euros.

L'ABSENCE DE PAPIERS EN REGLE EST SANCTIONNEE DANS LA MOITIE DES CONDAMNATIONS

Près de la moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas le permis de conduire ou celui-ci a été suspendu ou annulé ou encore n'ont pas souscrit d'assurance. Dans 100 000 condamnations, ce type d'infraction est sanctionné directement, dans 49 000 condamnations il s'ajoute à d'autres catégories d'infractions comme la conduite en état alcoolique ou les blessures involontaires. Depuis 2004, le nombre de condamnations sanctionnant au moins une infraction « papiers » a augmenté de 27 %, l'année 2007 marquant une accélération un peu moins forte par rapport à 2006 (8 %) que celle constatée entre 2006 et 2005 (10 %).

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Les infractions relatives à l'absence de permis conduire et le défaut d'assurance sont souvent associées entre elles au sein d'une même condamnation.

La plus grande partie de ces infractions ont été correctionnalisées à compter de 2004. Les peines prononcées en 2007 dans les 102 772 condamnations ne sanctionnant que des infractions « papiers » sont pour 21 % des emprisonnements dont près de la moitié présente une partie ferme. Le quantum moyen est alors de trois mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 67 % des peines. Leur montant va de 334 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 508 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (10 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent surtout en TIG et jours amende.

³ La saisie au casier judiciaire des condamnations pour contravention de 5^{ème} classe prononcées en 2006 ayant été retardée, le nombre de délit de grand excès de vitesse avait été très sous-estimé dans le bilan 2006 (6 000 condamnations au lieu de 14 300).

Courbe 2. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique

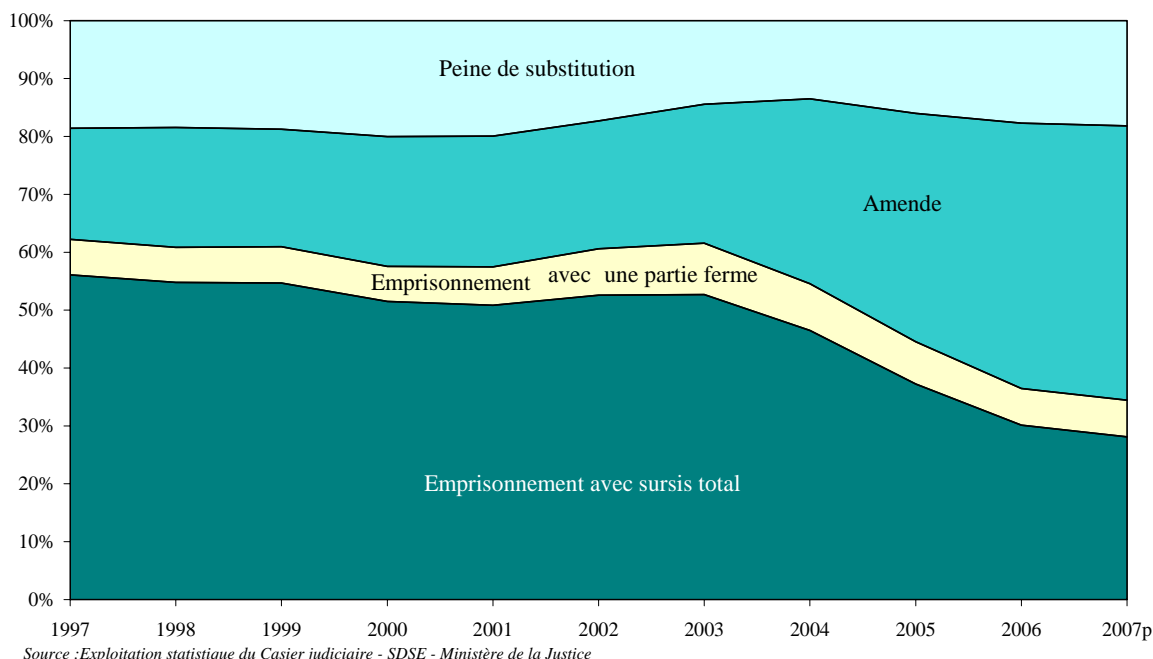


Tableau 2 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique en 2007

	Condamnations pour conduite en état alcoolique							
	Toutes condamnations		Condamnations pour infraction unique		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Toutes condamnations	163 336	100,0	140 558	100,0	22 778	100,0	21 890	100,0
Emprisonnement	56 222	34,4	39 058	27,8	17 164	75,4	17 509	80,0
Ferme	7 695	4,7	3 458	2,5	4 237	18,6	4 063	18,6
Sursis partiel	2 613	1,6	970	0,7	1 643	7,2	1 759	8,0
- simple	58	0,0	20	0,0	38	0,2	18	0,1
- probatoire	2 555	1,6	950	0,7	1 605	7,0	1 741	8,0
Sursis total	45 914	28,1	34 630	24,6	11 284	49,5	11 687	53,4
- simple	29 450	18,0	22 620	16,1	6 830	30,0	3 844	17,6
- probatoire	15 347	9,4	11 324	8,1	4 023	17,7	7 408	33,8
- TIG	1 117	0,7	686	0,5	431	1,9	435	2,0
Amende	77 359	47,4	73 812	52,5	3 547	15,6	1 682	7,7
Peines de substitution	29 527	18,1	27 510	19,6	2 017	8,9	2 697	12,3
dont :								
- suspension de permis de conduire	13 022	8,0	12 542	8,9	480	2,1	24	0,1
-TIG	976	0,6	638	0,5	338	1,5	267	1,2
- jours-amendes	3 757	2,3	2 853	2,0	904	4,0	1 564	7,1
- interdiction permis de conduire	1 369	0,8	1 235	0,9	134	0,6	711	3,2
Mesure éducative	155	0,1	115	0,1	40	0,2	0	0,0
Sanction éducative	3	0,0	3	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	70	0,0	60	0,0	10	0,0	2	0,0

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

La durée moyenne des procédures tourne autour de six mois devant le tribunal correctionnel.

Tableau 3. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2007

	Condamnations pour infraction "papier"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	Nombre	%	Nombre	%
Toutes peines principales	102 772	100,0	18 333	100,0
Emprisonnement	21 940	21,3	8 727	47,6
Ferme	9 863	9,6	2 864	15,6
Sursis partiel	686	0,7	453	2,5
- simple	58	0,1	67	0,4
- probatoire	628	0,6	386	2,1
Sursis total	11 391	11,1	5 410	29,5
- simple	8 509	8,3	4 187	22,8
- probatoire	1 911	1,9	928	5,1
- TIG	971	0,9	295	1,6
Amende	68 995	67,1	6 106	33,3
Peines de substitution	10 492	10,2	2 978	16,2
dont :				
<i>suspension de permis de conduire</i>	2 741	2,7	1 199	6,5
<i>interdiction permis de conduire</i>	257	0,3	98	0,5
<i>jours-amendes</i>	4 084	4,0	903	4,9
TIG	1 546	1,5	440	2,4
Mesures éducatives	927	0,9	391	2,1
Sanctions éducatives	20	0,0	15	0,1
Dispense de peine	398	0,4	116	0,6

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Le grand excès de vitesse étant une contravention de 5^{ème} classe il est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 381 euros.

L'ABSENCE DE PAPIERS EN REGLE EST SANCTIONNEE DANS LA MOITIE DES CONDAMNATIONS

Près de la moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas le permis de conduire ou celui-ci a été suspendu ou annulé ou encore n'ont pas souscrit d'assurance. Dans 100 000 condamnations, ce type d'infraction est sanctionné directement, dans 49 000 condamnations il s'ajoute à d'autres catégories d'infractions comme la conduite en état alcoolique ou les blessures

involontaires. Depuis 2004, le nombre de condamnations sanctionnant au moins une infraction « papiers » a augmenté de 27 %, l'année 2007 marquant une accélération un peu moins forte par rapport à 2006 (8 %) que celle constatée entre 2006 et 2005 (10 %).

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Les infractions relatives à l'absence de permis conduire et le défaut d'assurance sont souvent associées entre elles au sein d'une même condamnation.

La plus grande partie de ces infractions ont été correctionnalisées à compter de 2004. Les peines prononcées en 2007 dans les 102 772 condamnations ne sanctionnant que des infractions « papiers » sont pour 21 % des emprisonnements dont près de la moitié présente une partie ferme. Le

quantum moyen est alors de trois mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 67 % des peines. Leur montant va de 334 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 508 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (10 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent surtout en TIG et jours amende.

DES SANCTIONS SEVERES POUR LES INFRACTIONS DESTINEES A FAIRE OBSTACLE AU CONTROLE

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police.

Au total plus de 32 000 condamnations visent ce type d'infractions soit un chiffre en légère augmentation par rapport à 2006. Comme pour les infractions « papiers » ces types d'infraction sont souvent associés à d'autres délits routiers (dans 13 183 condamnations).

En revanche dans 19 382 condamnations, ils apparaissent comme l'infraction principale même si parfois le refus du contrôle cache une absence de papiers. La nature des peines prononcées dans ces 19 382 condamnations se caractérise par une plus grande sévérité que dans les autres types d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans près de 48 % des cas et des emprisonnements fermes dans 16 % des condamnations, soit un peu moins qu'en 2006. Le quantum moyen tourne autour de quatre mois. Des amendes sont prononcées dans 33 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 %. Le montant moyen des amendes s'établit au alentour de 350 euros et elles peuvent atteindre près de 4 000 euros.

ATTEINTES CORPORELLES INVOLONTAIRES : EN BAISSSE DE 7 % DEPUIS 2004

Le quatrième groupe d'infractions est sans doute le plus faible en nombre (12 275 condamnations) mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui découlent d'un accident corporel.

Les condamnations pour blessures involontaires sont au nombre de 11 162 dont 2 687 par

conducteur en état alcoolique (24 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 1 113 dont 248 par conducteur en état alcoolique (22 %).

La tendance à la baisse, qui était de 7 % des condamnations depuis 2004, continue de ralentir avec seulement 1 % de moins en 2007.

DES SANCTIONS QUI S'ALOURDISSENT AVEC LA GRAVITE DE L'ATTEINTE

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'empire d'un état alcoolique. Ainsi les 7 667 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés près d'une fois sur quatre à un emprisonnement dont la plus grande partie s'accompagne d'un sursis total simple.

Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (2 687 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans près de 83 % des peines dont 10 % avec une partie ferme, soit deux fois plus souvent que dans la situation précédente. La durée moyenne de l'emprisonnement ferme s'étend alors de cinq mois à six mois selon la gravité de l'atteinte.

Les amendes et les peines de substitution - essentiellement des suspensions de permis de conduire - sont fréquentes quand l'auteur de l'accident ne présentait pas d'alcoolémie. Elles représentent respectivement 40 % et 19,5 % des peines. Si l'état alcoolique est avéré, l'amende et la peine de substitution ne représentent plus chacune que 9 % et 7,5 % des peines.

Après une période de relative stabilité de la part des emprisonnements avec une partie ferme de 1996 à 2000, les juges alourdissent les peines prononcées de 2001 à 2003 où l'on atteint la part record de 16 %. A partir de 2004, le taux d'emprisonnements fermes diminue régulièrement au profit du sursis total et des amendes.

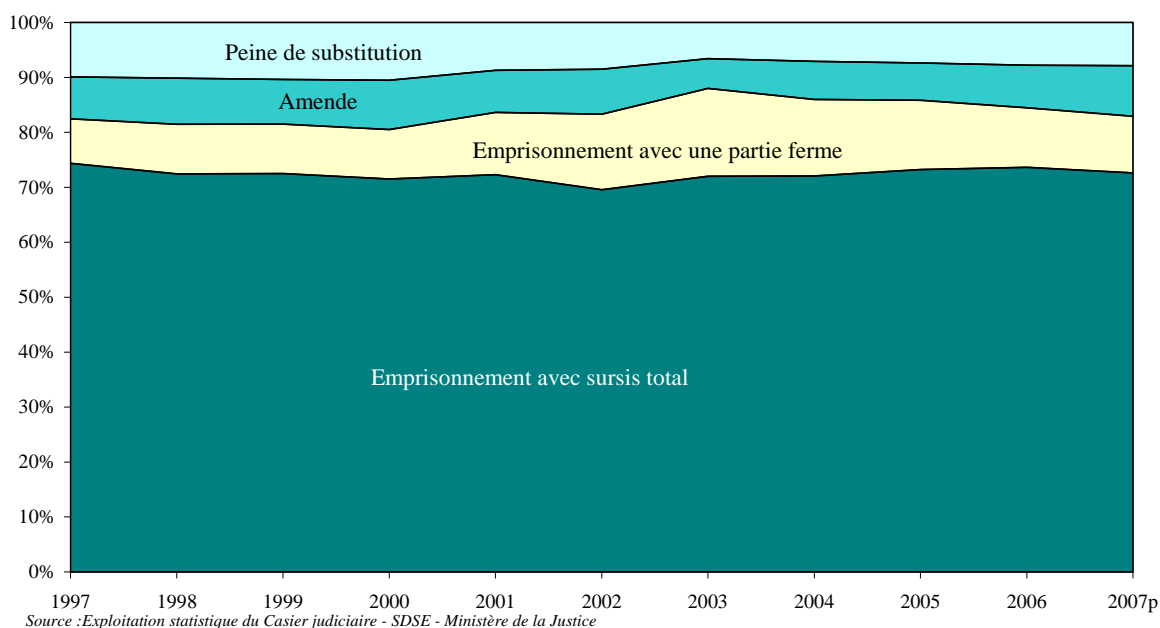
D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi totalité des peines sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures. L'amende s'ajoute à un emprisonnement sur trois mais quand la condamnation sanctionne d'autres infractions que les seules blessures involontaires, elle est présente une fois sur deux.

tableau 4. Nature des peines principales prononcées en 2007 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

	Blessures involontaires				Homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	2 687	100,0	7 667	100,0	248	100,0	865	100,0
Emprisonnement	2 228	82,9	2 949	38,5	246	99,2	793	91,7
Ferme	144	5,4	350	4,6	24	9,7	39	4,5
Sursis partiel	133	4,9	189	2,5	130	52,4	157	18,2
simple	25	0,9	46	0,6	73	29,4	86	9,9
probatoire	108	4,0	143	1,9	57	23,0	71	8,2
Sursis total	1 951	72,6	2 410	31,4	92	37,1	597	69,0
simple	1 564	58,2	2 141	27,9	81	32,7	572	66,1
probatoire	369	13,7	232	3,0	11	4,4	23	2,7
TIG	18	0,7	37	0,5	0	0,0	2	0,2
Amende	247	9,2	3 044	39,7	0	0,0	27	3,1
Peines de substitution	202	7,5	1 495	19,5	2	0,8	35	4,0
dont :								
Suspension de permis de conduire	120	4,5	1 163	15,2	0	0,0	24	2,8
TIG	17	0,6	56	0,7	0	0,0	0	0,0
Jours-amendes	41	1,5	152	2,0	0	0,0	0	0,0
Interdiction permis de conduire	12	0,4	57	0,7	2	0,8	10	1,2
Mesure éducative	9	0,3	62	0,8	0	0,0	4	0,5
sanction éducative	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	1	0,0	116	1,5	0	0,0	6	0,7

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Courbe 3. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique



Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (1 113 condamnations), l'emprisonnement

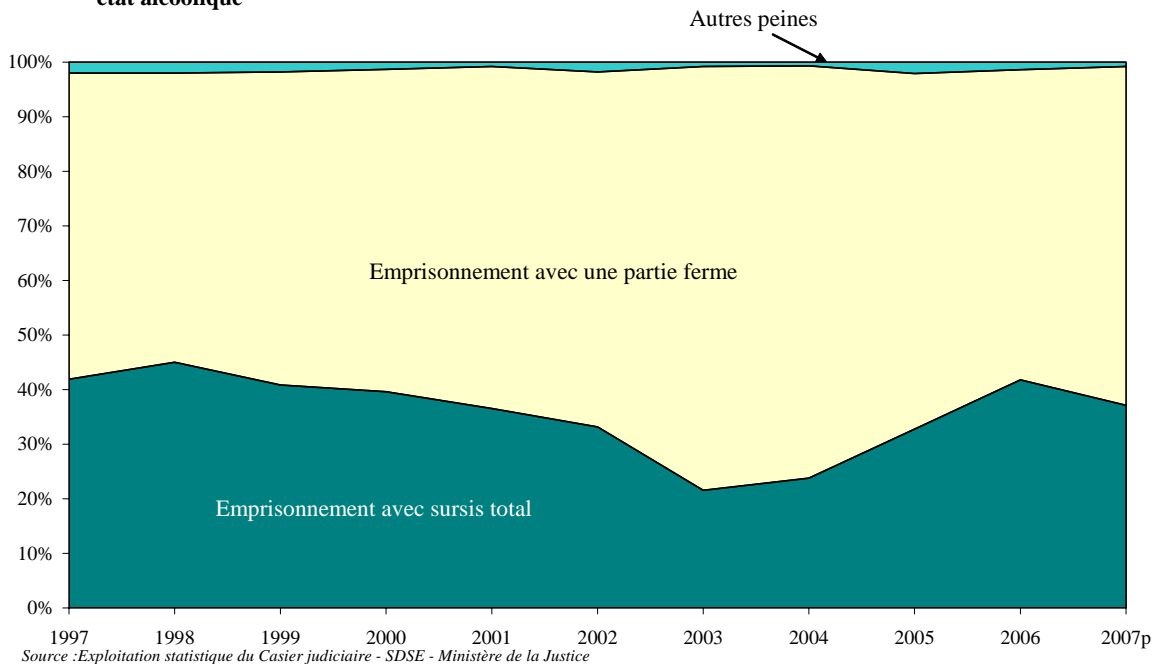
est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 93 % des sanctions (88 % en 2000). La part des

emprisonnements fermes et mixtes est trois fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'empire de l'alcool (62 %) que dans le cas contraire (23 %). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est quatre fois plus élevé

qu'en cas de blessures : de 13 à 17 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Courbe 4. Evolution des sanctions prononcées pour homicides involontaires par conducteur en état alcoolique



Les atteintes aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,1 mois environ.

DES CONDAMNES PLUS AGES SAUF POUR LES CONDUITES SANS PERMIS ET DES FEMMES MOINS NOMBREUSES QUE DANS LES AUTRES CONTENTIEUX

Si l'on exclut les mineurs qui ne sont pas concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : les 18-20 ans sont deux

fois moins nombreux mais un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon le type d'infraction sanctionné. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes, 3,5 % sont mineurs, et 43 % ont entre 18 et 24 ans, comme en 2006. Cette caractéristique est moins marquée pour les autres infractions « papiers » : les moins de 25 ans représentent, comme en 2005, 22 % des condamnés pour conduite malgré suspension et 38 % des condamnés pour défaut d'assurance (33 % en 2006).

Tableau 5. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2007

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	40 952	100,0	17 519	100,0	43 380	100,0
hommes	38 415	93,8	16 926	96,6	38 912	89,7
femmes	2 537	6,2	593	3,4	4 468	10,3
mineurs	1 418	3,5	0	0,0	257	0,6
18-19 ans	5 015	12,2	211	1,2	3 171	7,3
20-24 ans	12 669	30,9	3 585	20,5	12 793	29,5
25-29 ans	6 954	17,0	3 912	22,3	8 063	18,6
30-39 ans	8 161	19,9	5 078	29,0	10 026	23,1
40-59 ans	6 278	15,3	4 329	24,7	8 414	19,4
60 ans et plus	457	1,1	404	2,3	656	1,5
<i>âge moyen</i>	<i>29,2 ans</i>		<i>33,8 ans</i>		<i>31,4 ans</i>	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

tableau 6. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2007

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	163 336	100,0	2 687	100,0	7 667	100,0	248	100,0	865	100,0
hommes	150 210	92,0	2 445	91,0	6 060	79,0	234	94,4	720	83,2
femmes	13 126	8,0	242	9,0	1 607	21,0	14	5,6	145	16,8
mineurs	255	0,2	16	0,6	102	1,3	2	0,8	11	1,3
18-19 ans	4 204	2,6	133	4,9	616	8,0	20	8,1	74	8,6
20-24 ans	23 401	14,3	549	20,4	1 618	21,1	75	30,2	186	21,5
25-29 ans	23 734	14,5	365	13,6	1 003	13,1	50	20,2	107	12,4
30-39 ans	42 413	26,0	698	26,0	1 512	19,7	57	23,0	167	19,3
40-59 ans	62 327	38,2	812	30,2	1 963	25,6	40	16,1	226	26,1
60 ans et plus	7 002	4,3	114	4,2	853	11,1	4	1,6	94	10,9
<i>âge moyen</i>	<i>37,6 ans</i>		<i>35,3 ans</i>		<i>37,3 ans</i>		<i>30,1 ans</i>		<i>36,6 ans</i>	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

A l'inverse, les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés, les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 42,5 % des condamnés. Par contre, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'empire de stupéfiants sont très jeunes, 60 % ont moins de 25 ans soit 10 % de moins qu'en 2006.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 39 % ont moins de 25 ans (contre 31 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie qui sont beaucoup plus âgés : près de 40 % des condamnés ont 40 ans et plus et 11 % ont au moins 60 ans.

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (moins de 8 %) que sur l'ensemble des délits (9 %), le taux de féminité varie d'un type d'infraction à l'autre. Cette faiblesse du taux de féminité s'accuse nettement quand on considère la conduite en état alcoolique (8 % des condamnés sont des femmes), la conduite sans permis (6 %) ou malgré suspension (3 %) ou encore la conduite sous l'empire de stupéfiants (3 %).

La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (21 % en cas de blessures, 17 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à 8 % en 2007.